



**Formation SSK**

---

# **Instructions**

## **concernant le règlement des examens**

**éditées par  
la Conférence suisse des impôts**

**1<sup>re</sup> édition / 29.11.2004 / 6.12.2006**

## **Instructions concernant le règlement des examens édictées par la Conférence suisse des impôts (CSI)**

Toutes les dénominations masculines sont également valables pour les femmes.

### **Généralités**

Les présentes instructions ont un caractère purement informatif. En cas de recours contre le refus d'un certificat, on ne peut pas se référer aux présentes instructions. Les bases juridiques ressortent du règlement d'examen du 29 novembre 2004.

### **But des examens**

Les porteurs du certificat I sont qualifiés pour taxer les cas ordinaires de contribuables dépendants. Les porteurs du certificat II sont qualifiés pour taxer les cas ordinaires de contribuables indépendants et des personnes morales. Les porteurs du certificat III sont qualifiés pour taxer les cas complexes de personnes physiques et morales. Les certificats sont reconnus par les administrations fiscales comme attestation de capacité.

### **Conditions d'admission**

Pour l'examen est admis au

<b>Certificat I</b>	:	cours de formation I
<b>Certificat II</b>	:	cours de formation II
<b>Certificat III</b>	:	cours de formation III

le candidat qui a suivi au moins 80 % des leçons conformément au règlement de formation et qui a payé la finance d'inscription.

### **Préparation aux examens**

Une préparation aux examens couronnée de succès exige un travail méthodique et constant durant les cours.

## Branche d'examens

<u>Cours</u>	<u>Contenu d'examen</u>	<u>Forme</u>	<u>Durée</u>
Certificat I	questions et examens de cas pratiques	écrite	3 heures
Certificat II	questions et examens de cas pratiques	écrite	3 heures
Certificat III	questions et examens de cas pratiques	écrite	3 à 4 heures
	questions et exemples	orale	15 à 45 min.

## Notation de l'examen écrit

- en premier lieu, l'exactitude et l'intégralité du contenu
- en second lieu, la forme, la présentation et la langue

## Degrés de connaissance

La matière d'examen se rapporte aux modules respectifs de cours de formation.

### **A) Connaissance de base** (*connaissance des problèmes*)

- reconnaître sans changement ce qui a été étudié
- reproduire sans changement ce qui a été étudié

### **B) Connaissances approfondies** (*compréhension et application*)

- reproduire et appliquer dans le sens étudié
- pouvoir expliquer et reporter dans le sens étudié

### **C) Connaissances spécialisées** (*traiter entièrement des problèmes complexes*)

- examiner et évaluer des états de fait sur la base de critères propres, complets et systématiques
- informations étudiées sur la base de nouveaux concepts

(Les thèmes désignés par un \* **ne sont pas matière d'examen**)

**Matière d'examen du certificat I****Degré de connaissance****1. Généralités**

- Contributions publiques A
  - o Impôts
  - o Taxes causales
- Principes généraux du droit fiscal B
  - o Souveraineté fiscale
  - o Sujet de l'impôt
  - o Objet de l'impôt
  - o Bases de calcul de l'impôt
  - o Quotité
- Système fiscal suisse A
  - o Évolution du système fiscal suisse
  - o Genres d'impôts
  - o Bases et limites
  - o Impôts de la Confédération
  - o Impôts des cantons et des communes

**2. Introduction à l'imposition des personnes physiques**

- Assujettissement C
  - o Rattachement personnel (assujettissement illimité)
  - o Rattachement économique (assujettissement limité)
  - o Début et fin de l'assujettissement
- Règles particulières concernant l'impôt sur le revenu A
  - o Imposition de la famille
  - o Sociétés de personnes
  - o Succession fiscale
  - o Responsabilité de l'impôt
  - o Impôt sur la dépense
- Calcul du revenu imposable B
  - o Principe de réalisation
- Genres d'impôts C
  - o Revenu de l'activité lucrative
  - o Revenu de remplacement
  - o Revenu de la fortune
  - o Revenu provenant de la prévoyance
  - o Autres revenus
  - o Revenus exonérés
- Dépenses et déductions C
  - o Frais d'acquisition du revenu
  - o Déductions générales
  - o Déductions sociales
  - o Frais et dépenses non déductibles
- Calcul de l'impôt B
  - o Barèmes
  - o Prestations en capital remplaçant des prestations périodiques
  - o Prestations provenant de la prévoyance

### 3. Contribuables dépendants

- Revenus provenant d'une activité dépendante C
  - o Revenu de l'activité principale
  - o Revenus accessoires
- Frais professionnels déductibles C
  - o Frais de déplacement
  - o Surplus de dépenses pour la nourriture
  - o Autres frais professionnels
  - o Frais de perfectionnement et de reconversion professionnelle
  - o Frais de séjour hors du domicile
  - o Dépenses pour les activités accessoires

### 4. Contribuables indépendants

- Activités indépendantes A
  - o Principe
  - o Types
- Fortune privée et fortune commerciale A
  - o Délimitation
  - o Méthode de la prépondérance
  - o Transfert d'un bien de la fortune privée à la fortune commerciale
- Détermination du revenu provenant de l'activité indépendante A
  - o Principe de la conformité au bilan commercial
  - o Bilan fiscal
  - o Frais déductibles
  - o Amortissements
  - o Provisions
  - o Report des pertes

### 5. Calcul dans le temps (imposition postnumerando)

- Assujettissement annuel C
  - o Détermination des déductions
  - o Début de l'activité lucrative
  - o Cessation de l'activité lucrative
  - o Prestations en capital
  - o Mariage
  - o Changement de domicile en Suisse
- Assujettissement partiel C
  - o Arrivée et départ de l'étranger/à l'étranger
  - o Décès

### 6. Impôt sur la fortune (fenêtre cantonale)

- Objet de l'impôt sur la fortune B
- Calcul de l'impôt sur la fortune B
- Calcul dans le temps B

## 7. Introduction à l'imposition des personnes morales

- Sujet de l'impôt A
- Objet de l'impôt A
- Assujettissement A
- Calcul dans le temps A
  - o Période fiscale
  - o Période de calcul
- Barèmes A
  - o Sociétés de capitaux et sociétés coopératives
  - o Associations, fondations et autres personnes morales
- Calcul du bénéfice net imposable A
  - o Principe de la conformité au bilan commercial et correction du bénéfice imposable
  - o Bénéfice imposable
  - o Dépenses justifiées par l'usage commercial
  - o Amortissements
  - o Provisions
  - o Report des pertes
- Rendements de participations A

## 8. Répartitions d'impôts

- Droit fiscal intercantonal A
  - o Méthodes pour éliminer la double imposition
  - o Domicile fiscal
  - o Principes de répartition
  - o Répartition fiscale
  - o Actes préparatoires d'une répartition intercantonale
  - o Procédure
- Droit fiscal international A
  - o Méthodes pour éliminer la double imposition
  - o Domaine d'application des conventions de double imposition
  - o Normes de répartition
  - o Répartitions fiscales
  - o Actes préparatoires d'une répartition fiscale internationale
  - o Procédure

## 9. Impôt à la source

- Personnes physiques avec domicile ou séjour fiscal en Suisse A
  - o En général
  - o Sujet fiscal
  - o Objet de l'impôt
  - o Barèmes
  - o Perception
  - o Taxation ordinaire de l'impôt à la source
  - o Passage de l'impôt à la source à la taxation ordinaire

- Personnes physiques/morales sans domicile ou séjour fiscal en Suisse A
  - o En général
  - o Travailleurs sans domicile ou séjour fiscal en Suisse
  - o Artistes, sportifs et conférenciers
  - o Administrateurs étrangers
  - o Créanciers hypothécaires étrangers
  - o Bénéficiaires de prestations de prévoyance d'une relation de service régie par le droit public
  - o Bénéficiaires de prestations de prévoyance d'une relation de service régie par le droit privé
  - o Salariés étrangers d'une entreprise de transport international
  - o Perception de l'impôt
- Procédure en cas d'impôt à la source A
  - o Autorité compétente
  - o Procédure en cas de perception de l'impôt à la source
  - o Infractions fiscales

## 10. Impôt anticipé

- Objet de l'impôt B
  - o En général
  - o Rendements de la fortune mobilière
  - o Gains de loterie
  - o Prestations d'assurances
- Sujet de l'impôt (débitur de l'impôt) B
  - o Principe
  - o Réalisation de l'assujettissement
  - o Déclaration à la place du paiement de l'impôt
  - o Transfert de l'impôt
- Taux A
- Remboursement de l'impôt A
  - o Personnes ayants-droit
  - o Conditions générales du droit au remboursement
  - o Déchéance du droit
  - o Perte du droit
  - o Autorités et procédure
- Imputation forfaitaire pour les personnes physiques \*
  - o Objet de l'imputation forfaitaire
  - o Procédure d'imputation des personnes physiques
- Hors cours: Retenue supplémentaire d'impôt USA \*
  - o Objet de l'impôt
  - o Remboursement aux personnes physiques

## 11. Procédure

- Procédure de taxation C
  - o Travaux préparatoires à la taxation
  - o Devoirs des autorités de taxation
  - o Droits des contribuables
  - o Devoirs des contribuables
  - o Obligation d'attester, de renseigner et de communiquer à des tiers
  - o Exécution et notification de la taxation
  - o Délais et prescription
  - o Taxation respectivement taxation par appréciation

- Voies de recours B
  - o En général
  - o Délais
  - o Réclamations
  - o Recours à la Commission de recours en matière fiscale
  - o Recours au Tribunal fédéral
- Modification des décisions et prononcés définitifs B
  - o Principes
  - o Révision
  - o Erreurs de calcul et de transcription
  - o Rappel d'impôt
  - o Inventaire
- Dispositions pénales A
  - o Violation des obligations de procédure
  - o Procédure en cas de soustraction fiscale
  - o Procédure en cas d'escroquerie fiscale

## 12. Perception

- Responsabilité simple et solidaire de l'impôt A
- Sûretés fiscales A
- Échéance de l'impôt A
- Perception de l'impôt A
  - o Perception provisoire et définitive
  - o Paiement
  - o Sorte d'intérêts
  - o Facilités de paiement
- Remise d'impôt A
- Exécution forcée A
- Prescription de la perception A
- Répétition de l'impôt payé A

## 13. Impôt sur les gains immobiliers (fenêtre cantonale)

- Sujet de l'impôt sur les gains immobiliers A
- Objet de l'impôt sur les gains immobiliers A
- Bases de calcul A
- Réalisation A
- Calcul A

## 14. Impôt sur les successions et les donations (fenêtre cantonale)

- Souveraineté fiscale A
- Sujet de l'impôt A
  - o Principes
  - o Exceptions à l'assujettissement
- Objet de l'impôt A
  - o Objet de l'impôt sur les successions
  - o Objet de l'impôt sur les donations
  - o Naissance du droit d'imposer



- Déductions A
  - o Principe
  - o Exceptions
  - o Déductions ordinaires
  - o Déductions personnelles
- Calcul de l'impôt A
- Procédure A
- Perception et sûretés A
- Relation avec les autres impôts A
  - o Avec l'impôt sur le revenu
  - o Avec l'impôt sur les gains immobiliers

### **15. Impôts communaux (fenêtre cantonale)**

- Souveraineté fiscale A
- Impôts communaux obligatoires A
  - o Calcul de l'impôt
  - o Répartition intercommunale
- Impôts communaux facultatifs A

**Matière d'examen Certificat II****Degré de  
connaissance**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Droit civil (seulement en ce qui concerne les sujets que le module 1 de CSI II présente comme étant de la matière d'examen)  | A |
| 2. | Principes fondamentaux du droit fiscal des entreprises   |   |
|    | - Principe de détermination (bilan fiscal et bilan commercial)   | C |
|    | - Obligation légale d'établir des relevés et des états   | C |
|    | - Principes de réalisation (effective, comptable et selon la systématique fiscale)   | C |
|    | - Principe de périodicité (délimitation temporelle)  | C |
|    | - Bénéfice commercial en tant qu'élément de l'évolution de la fortune  | C |
|    | - Notion d'activité indépendante   | C |
|    | - Différence fondamentales dans la taxation des <ul style="list-style-type: none"><li>• revenus d'indépendant</li><li>• sociétés de personnes (sociétés simples et sociétés commerciales)</li><li>• sociétés de capitaux et sociétés coopératives</li><li>• associations, fondations et autres personnes morales</li></ul> | C |
| 3. | Règles comptables  |   |
|    | - Obligation de tenir et conserver les livres  | B |
|    | - Principe de la tenue régulière des comptes   | B |
|    | - Dispositions spéciales relatives à la société anonyme  | B |
| 4. | Délimitation fortune privée / fortune commerciale  |   |
|    | - Critères de délimitation entre fortune privée et fortune commerciale   | C |
|    | - Importance de la délimitation  | C |
|    | - Transfert des biens de la fortune privée à la fortune commerciale  | C |
|    | - Transfert des biens de la fortune commerciale à la fortune privée  | C |

5. Imposition des sociétés de personnes (et/ou du revenu provenant d'une activité indépendante)
- Détermination du revenu et de la fortune découlant d'une activité indépendante avec ou sans comptabilité commerciale C
  - Obligations de procédure fiscale liées à une activité lucrative indépendante et conséquences lors d'une violation de ces obligations C
  - Liquidation ou vente d'une entreprise de personnes C
  - Traitement d'une évolution de fortune complexe, en particulier lorsqu'une activité lucrative indépendante est exercée C
  - Délimitation temporelle C
  - Déduction des pertes C
  - Assujettissement fiscal de moins de douze mois C
6. L'imposition des personnes morales
- Double imposition économique C
  - Détermination du bénéfice et du capital imposable C
  - Obligations de procédure fiscale des personnes morales et conséquences en cas de violation de telles obligations C
  - Acquisition des propres droits de participation B
  - Distributions dissimulées de bénéfices C
  - Capital propre dissimulé C
  - Réduction pour participation C
  - Apports et retraits de capital C
  - Prestations appréciable en argent à une société fille C
  - Délimitation temporelle C
  - Déduction des pertes (y compris en cas d'assainissement) C
  - Assujettissement fiscal de moins de douze mois C
  - Exonération A

7. Remplois et restructurations d'entreprises
- Remplois C
  - Restructuration des entreprises de personnes B
    - Transfert de valeurs patrimoniales à une autre entreprise de personne
    - Transfert d'une exploitation ou d'une partie d'exploitation à une personne morale
    - échange de droits de participation au sein de la fortune commerciale
  - Restructurations des personnes morales : B
    - Fusion (proprement et improprement dite, absorption d'une société fille, absorption de la société mère, quasi-fusion)
    - Transformation d'une personne morale en une autre personne morale
    - Transformation d'une société de capitaux ou d'une société coopérative en une entreprise de personnes
    - Scission
    - Transfert à une société filiale (démembrement)
8. Assurances sociales / prévoyance (en cas d'activité lucrative dépendante comme indépendante)
- Principes fondamentaux de l'AVS, de l'AI et des PC  
Traitement fiscal des cotisations et des prestations AVS/AI/APG B
  - Traitement fiscal des primes et prestations de l'assurance accident et maladie B
  - Principes fondamentaux de la prévoyance professionnelle (2<sup>ème</sup> pilier) B  
Traitement fiscal des primes, contributions et prestations de la prévoyance professionnelle
  - Principes fondamentaux de la prévoyance liée (pilier 3a) B  
Traitement fiscal des contributions et des prestations de la prévoyance liée (pilier 3a)
  - traitement fiscal de la prévoyance individuelle libre (pilier 3b; y compris l'assurance de capitaux avec prime unique) B
9. Répartition intercantonale et internationale, en particulier en ce qui concerne les indépendants, les sociétés de personnes et les personnes morales B

10. Principes fondamentaux liés au rappel d'impôt et au droit pénal fiscal

- Procédure de rappel d'impôt A
- Actes constitutifs d'une soustraction fiscale en droit fédéral direct (Violation des obligations procédurales, soustraction d'impôts et usage de faux) A

N.B. Conformément au cours, ne sont pas pris en compte : transposition et liquidation partielle indirecte